

*Date de dépôt : 11 mai 2016*

## **Rapport du Conseil d'Etat**

**au Grand Conseil sur la motion de M<sup>mes</sup> et MM. Stéphane Florey, Bernhard Riedweg, Marc Falquet, Christo Ivanov, Patrick Lussi, Jean-Marie Voumard, Danièle Magnin, Jean Sanchez, Francisco Valentin, Christian Flury, Sandra Golay, Jean-François Girardet, Daniel Sormanni, Henry Rappaz, Florian Gander, Pascal Spuhler, Michel Baud : Non à l'augmentation du macaron en zone bleue !**

Mesdames et  
Messieurs les Députés,

En date du 12 novembre 2015, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :*

- que la hausse du tarif des macarons en zone bleue est envisagée;*
- que le prix actuel est suffisamment élevé;*
- que le prix du macaron avait déjà été augmenté au 1<sup>er</sup> mars 2012;*
- qu'il s'agit d'une augmentation d'impôt déguisée;*
- que le fait que le prix du macaron à Genève soit l'un des moins chers de Suisse n'est pas une raison valable pour l'augmenter;*
- qu'une fois de plus, c'est la classe moyenne qui va être touchée par cette mesure;*
- que bon nombre d'habitants n'ont pas de place de parking à disposition dans son immeuble;*
- qu'il s'agit d'une atteinte à la liberté du choix du mode de transport,*

*invite le Conseil d'Etat*

*à renoncer à l'augmentation du macaron en zone bleue.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les zones bleues macarons ont été introduites dès 1998 en Ville de Genève, puis à partir de 2011 dans les communes de la première couronne (Lancy, Carouge, Plan-les-Ouates, Vernier, Meyrin, les Trois-Chêne, Onex). Elles permettent aux habitants de ces communes de déroger à la durée légale du stationnement, leur apportant ainsi une solution pour le parcage de leur véhicule, tout en limitant les possibilités de stationnement des pendulaires. Ce dispositif s'avère être un succès, puisque près de 30 000 macarons sont vendus sur le canton et 1 véhicule sur 3 est équipé d'un macaron « habitant ». Le corollaire de ce succès est un phénomène de « surbooking » (120% en moyenne d'utilisation en Ville de Genève, tout comme au Grand-Lancy et environ 110% d'utilisation à Vernier ou Carouge). Actuellement, il n'y a pas de règles d'attribution. Dès lors, tout automobiliste justifiant d'une adresse dans un secteur macaron peut obtenir un macaron annuel, dont le prix est fixé à 200 F.

Sur la base de ce constat, une étude a été menée, afin de déterminer les conditions d'évolution de ce dispositif en vue d'en améliorer son utilisation.

Deux pistes ont été examinées : une évolution du prix et l'introduction de conditions d'attribution.

La question du prix a en effet été évoquée, dans le but certes de s'aligner quelque peu sur la moyenne des prix de l'ensemble des cantons suisses (355 F), mais surtout avec l'objectif de favoriser un report sur le stationnement privé quant celui-ci est à disposition.

Pour rappel, le cadre légal actuel, soit la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 18 décembre 1987 (LaLCR), fixe à 240 F le montant maximal de cette taxe.

Cette piste a cependant été écartée pour l'heure par le département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA) au profit d'autres dispositifs permettant de libérer dans les zones congestionnées davantage de places bleues à macaron, accessibles plus particulièrement pour les habitants n'ayant pas de place de parking à disposition dans leur immeuble.

Ce type de mesures en cours d'élaboration apparaît à ce stade comme le plus à même d'éviter « une utilisation de confort » du macaron habitant, à savoir se parquer dans la rue, tout en ayant à disposition une place de parc dans un immeuble. Cela évite également que des habitants ne sous-louent leur place de stationnement à des pendulaires, provoquant par là même des problèmes de mobilité dans le canton.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP